

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Enquête publique sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Par arrêté n°2019.00416 en date du 05/08/2019, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. À cet effet, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Didier ALLAMANNO en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête est ouverte pendant une durée de **34 jours consécutifs, du mercredi 4 septembre 2019 à partir de 09h00 au lundi 7 octobre 2019 inclus jusqu'à 17h00**, dans six lieux d'enquête : les mairies de Péron, Lélex, Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire, Saint-Genis-Pouilly et à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant l'ensemble des pièces du SCoT révisé, sous format papier et informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : 135 rue de Genève - 01170 Gex,
- en mairie de Divonne-les-Bains : 73 avenue des Thermes - 01220 Divonne-les-Bains,
- en mairie de Ferney-Voltaire : Avenue Voltaire - 01210 Ferney-Voltaire,
- en mairie de Lélex : 111 rue des Lapidaires - 01410 Lélex,
- en mairie de Péron : Place Saint-Antoine - 01630 Péron,
- en mairie de Saint-Genis-Pouilly : 94 avenue de la République - 01630 Saint-Genis-Pouilly,

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour, notamment, l'informer sur le dossier d'enquête public et recueillir ses observations, lors de permanences qui se tiendront aux dates suivantes :

- en mairie de Ferney-Voltaire : **mercredi 4 septembre 2019 de 9h à 12h**
- en mairie de Lélex : **lundi 9 septembre 2019 de 14h à 17h**
- en mairie de Divonne-les-Bains : **vendredi 20 septembre 2019 de 9h à 12h**
- en mairie de Péron : **samedi 28 septembre 2019 de 9h à 12h**
- en mairie de Saint-Genis-Pouilly : **le vendredi 4 octobre 2019 de 14h à 17h**
- au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : **lundi 7 octobre 2019 de 14h à 17h**

Le public pourra transmettre ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- oralement lors des permanences,
- sur les registres d'enquête papiers, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ouverts dans les six lieux d'enquête,
- sur le registre dématérialisé 7j/7 et 24h/24 à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/scot-gex>,
- par voie électronique à l'adresse suivante : <https://scot-gex@mail.registre-numerique.fr>,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Le responsable du projet est Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, auprès de qui des informations sur le projet ou sur le déroulement de l'enquête peuvent être demandées à l'adresse postale : 135 rue de Genève, 01170 Gex, ou à l'adresse électronique : [urbanisme@paysdegexagglo.fr](mailto:urbanisme@paysdegexagglo.fr), ou par téléphone : au 04 50 42 65 00 du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures habituelles, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Cet avis est affiché dans les six lieux d'enquête publique et peut être consulté, ainsi que le dossier d'enquête publique du SCoT, sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/scot-gex>.

La révision du SCoT du Pays de Gex a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'Autorité environnementale a donné un avis qui est joint au dossier d'enquête publique.

Au terme de l'enquête, le projet de révision du SCoT du Pays de Gex éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, de l'Autorité environnementale, des communes membres, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés dans l'ensemble des communes membre de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et au siège de l'intercommunalité pour être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Président,